

Paris, le 18 DEC. 2009

-CIRCULAIRE N° 003230

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
français à l'étranger

## La Directrice

Dossier suivi par Joëlle FERAL  
Tél. : 01.53.69.34 95  
@ : joëlle.feral@diplomatie.gouv.fr

**Objet : Demande de subvention au titre d'une « action pédagogique pilote » (APP) dans le cadre d'un projet d'établissement, d'un projet-pays ou d'un projet de zone - Campagne 2010/2011.**

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 3519 du 16 décembre 2008. Tout porteur de projet peut solliciter une ou plusieurs APP.

### I - Eligibilité des actions pédagogiques pilotes (APP)

En articulation avec le Plan d'Orientation Stratégique de l'agence, chaque projet d'école, d'établissement ou de zone définit un certain nombre d'objectifs qui, pour être atteints, nécessitent l'élaboration et la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Certaines de ces actions peuvent être éligibles à l'attribution d'une subvention au titre d'une « action pédagogique pilote » à la condition qu'elles répondent aux critères suivants :

- caractère innovant et / ou expérimental du projet ;
- implication d'un nombre significatif d'élèves ;
- mobilisation d'une ou de plusieurs équipes éducatives ;

Les APP doivent avoir pour objectifs :

- la réussite des élèves ;
- l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Ces initiatives doivent obligatoirement s'inscrire, soit dans le cadre d'un projet d'établissement ou d'école, soit dans le cadre d'un projet pays ou de zone.

Elles doivent nécessairement être présentées pour avis au Conseil d'école et/ou au conseil d'établissement.

L'avis de l'IEN doit figurer pour toute action relevant du 1<sup>er</sup> degré et pour les actions interdegrés ; l'avis du Chef d'établissement doit figurer dans tous les cas.

## **II - Priorités de l'Agence**

### **1/ Consolider les dispositifs en faveur de la maîtrise de la langue française :**

- accueil et accompagnement des élèves nationaux ou étrangers tiers non francophones ;
- mise en œuvre d'activités contribuant à la maîtrise de la langue orale.

### **2/ Développer la politique des langues vivantes au sein de chaque établissement, en particulier par :**

- un enseignement renforcé des langues ;
- des enseignements d'une discipline en langue étrangère ;
- un enseignement bi/plurilingue ;
- d'autres projets impliquant l'usage d'une langue étrangère.

### **3/ Renforcer l'enseignement des sciences et promouvoir la culture scientifique, notamment grâce à des projets favorisant la mise en place :**

- de la démarche d'investigation à l'école primaire ;
- des thèmes de convergence au collège ;
- d'actions de promotion des sciences ;
- d'une réflexion interdisciplinaire d'établissement sur l'attractivité des filières scientifiques au lycée.

### **4/ Poursuivre l'ouverture des établissements à la culture des pays d'accueil notamment par le développement d'actions culturelles et la promotion de pratiques artistiques, et par l'enseignement de l'histoire des arts.**

### **5 / Développer une politique des sports au sein de chaque établissement par :**

- la mise en place d'activités sportives péri éducatives ;
- des projets sportifs impliquant d'autres établissements du réseau et du pays.

### **6/ Faciliter la scolarisation des élèves handicapés en aidant les équipes pédagogiques dans :**

- l'utilisation d'un équipement particulier ;
- l'accompagnement de l'élève au moyen d'outils pédagogiques adaptés.

## **III - Constitution des dossiers des APP**

### **A- APP ADOSSEE AU PROJET D'ETABLISSEMENT**

Les dossiers de demande de subvention sont téléchargeables sur le site de l'agence [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr) (accès protégé).

Ces dossiers devront être transmis signés, après avis hiérarchique, uniquement par courrier, sous couvert du service de coopération et d'action culturelle via la valise diplomatique, selon l'une des trois procédures suivantes :

### **1. premier degré**

Les dossiers sont transmis à l'IEN de la zone, qui après avoir apposé son avis sur la qualité pédagogique du projet ainsi que sa signature, les transmet pour avis au chef d'établissement pour transmission à l'agence par la voie hiérarchique.

### **2. les projets interdegrés**

Ils doivent être acheminés selon la même procédure, avec double avis de l'IEN et du chef d'établissement.

### **3. second degré**

Les dossiers sont transmis, après avis du chef d'établissement, directement à l'agence sous couvert du poste diplomatique.

#### **B- APP RELEVANT D'UN PROJET-PAYS OU D'UN PROJET DE ZONE**

Les dossiers sont complétés par le coordonnateur de l'APP en concertation étroite avec les établissements concernés et transmis à l'agence selon la même procédure définie ci dessus.

**La date limite de réception des dossiers à l'Agence sous couvert du poste diplomatique est fixée au 10 juin 2010.**

*La campagne 2011-2012 affichera deux calendriers selon les rythmes « Nord » et « Sud ». Les établissements du rythme sud pourront dès septembre 2010 répondre à l'appel à projets pour une mise en œuvre dès la rentrée de mars 2011. Le calendrier « Nord » restera inchangé.*

#### **IMPORTANT :**

Avant la transmission du dossier il est vivement recommandé aux chefs d'établissements, de s'assurer que figurent bien :

- leur avis et signature.
- l'avis des IEN pour les projets premier degré et inter degrés.
- la double signature du chef d'établissement et du chef des services administratifs et financiers sur les fiches financières

**Important : Les coordonnées du chef des services administratifs et financiers doivent figurer obligatoirement sur la fiche financière.**

#### **TRES SIGNALE :**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET N'EST PAS RECEVABLE**

#### **IV - Modalités d'examen et d'attribution des subventions APP**

Le service pédagogique de l'Agence procède à l'examen des dossiers.

Les décisions sont arrêtées par une commission d'attribution des subventions. Elles seront communiquées aux postes diplomatiques par TD :

- au plus tard le 15/09/2010 pour les établissements en gestion directe et les établissements conventionnés ;
- au plus tard le 15/12/2010 pour les établissements homologués.

**Aucune information ne sera transmise par téléphone ou par courriel.**

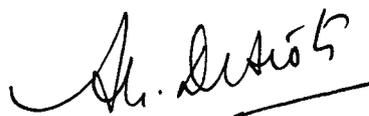
#### **V - Suivi, evaluation et bilan financier**

Le dossier est téléchargeable sur le site de l'Agence.

**En fin d'année scolaire, les établissements doivent impérativement adresser à l'Agence un compte rendu pédagogique et un bilan financier quelle que soit la suite donnée à l'action pédagogique conduite (arrêt, poursuite ou réorientation).**

- Le bilan de l'action pédagogique doit permettre d'apprécier la réalisation des objectifs.
- Le compte-rendu financier détaillé de l'utilisation de la subvention accordée et signé par le chef d'établissement et le chef des services administratifs et financiers doit parvenir à l'Agence.

Ces subventions ne peuvent être utilisées pour financer des déplacements de personnels, des charges salariales, excepté le paiement de vacances versées à des intervenants extérieurs (artiste, conférencier, universitaire...). Elles n'ont pas vocation non plus à financer l'acquisition de biens immobilisables ; toutefois des financements pour l'achat de matériels spécifiques, nécessaires à la mise en œuvre de l'APP, feront l'objet d'un examen attentif.



Anne-Marie DESCÔTES